



Commune d'HAUTOT-LE-VATOIS

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 26 juin 2023

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 26 juin 2023 à 20 H 00 avec comme ordre du jour les points suivants :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023
- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un contrat de coopération public/public avec le Syndicat d'eau et d'assainissement du Caux central pour l'entretien des eaux pluviales sur le domaine public
- SDE 76 : adhésion de la commune de Bolbec
- Désignation des référents déontologues des élus
- Changement d'assureur
- Adhésion au Fonds d'aide aux jeunes
- Passage de l'instruction comptable M14 à M57
- Renouvellement de la convention avec ADICO
- Questions diverses et informations diverses

L'ensemble des membres du Conseil municipal était présent à l'exception de M. Christophe LESUEUR. Mme Céline DUFOR est désignée secrétaire de séance.

1. Le conseil approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 27 mars 2023.
2. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier en date du 11 avril le Syndicat d'eau et d'assainissement du Caux central (SMEACC) propose de mettre en place un contrat de coopération public/public avec la commune pour l'entretien préventif ou curatif des réseaux publics d'eaux pluviales par un camion hydrocureur.
Le coût d'intervention est fixé à 125,00 € HT par heure plus le coût d'évacuation des déchets en fonction de leur nature. Le Conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer ce contrat.

3. Le Syndicat Départemental d'Énergie 76 (SDE 76) a sollicité les collectivités adhérentes pour donner leur accord sur l'adhésion de la ville de Bolbec. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.
4. Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.
L'association des Maires de Seine-Maritime et le CDG 76 se sont associés pour proposer un recensement des référents déontologues et d'organiser leur éventuelle saisine dans le respect du principe de confidentialité.
A l'unanimité, le Conseil municipal décide de souscrire à la proposition de l'AMF 76 et du CDG 76.
5. Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil municipal avait décidé d'assurer le véhicule et les biens ainsi que les risques encourus par la commune à la MAIF.
Par un courrier en date du 20 février 2023, la MAIF nous a informé qu'elle a opéré un rapprochement avec la SMACL (Société mutuelle d'assurance des collectivités locales) qui a abouti à la création d'une société d'assurance commune SMACL Assurances SA. En conséquence la MAIF nous a informé de la résiliation de notre contrat multirisque et véhicule au 31 décembre 2023 et nous a incité à prendre contact avec la SMACL.
Nous avons rencontré un agent de la SMACL qui nous a fait une proposition à partir d'une évaluation des biens et des risques à couvrir : responsabilités, dommages aux biens, véhicules à moteur, auto-collaborateurs (couvertures pour les agents et les élus en cas de mission avec véhicule personnel), protection juridique, protection fonctionnelle. L'offre globale s'élève à 2 804,90 € avec franchise pour les dommages aux biens et le véhicule et à 3 092,96 € sans franchise. A noter que la cotisation MAIF pour 2023 s'est élevée à 3 592,42 €.
Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide de donner une suite favorable à la proposition de la SMACL sans franchise et d'autoriser celui-ci à signer tous documents s'y rapportant.
6. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par courrier en date du 1^{er} juin 2023, le Président du département de la Seine-Maritime sollicite notre commune pour qu'elle adhère au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). La participation volontaire est de 0,23 € par habitant soit pour notre commune 73,14 € pour 318 habitants. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de répondre favorablement à cette sollicitation.

7. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une généralisation de la nomenclature comptable M57 est programmée pour le 1^{er} janvier 2024. A noter que jusqu'à présent c'était la nomenclature M14 qui était appliquée. Le Conseil municipal donne son accord pour appliquer la version abrégée de la M57.
8. Par délibération en date du 22 octobre 2018, le Conseil municipal avait donné son accord pour adhérer au contrat proposé par la société ADICO pour l'accompagnement à la protection des données personnelles pour une durée de quatre ans. Cette société nous propose de renouveler ce contrat pour une nouvelle période de quatre ans à compter du 23 septembre 2023. Le coût annuel de cette prestation est resté le même soit 342 € HT (410,40 € TTC). Le Conseil municipal donne son accord pour renouveler le contrat pour une période de quatre ans et autorise Monsieur le maire à signer tous documents y afférant.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que quatre habitants ont donné leur avis sur l'aménagement du terrain communal situé impasse de la Mairie. Il propose aux conseillers intéressés de se réunir le 3 juillet à 19 h 00 pour réfléchir à la suite à donner à ce projet.
- Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la signalisation qui va être mise en place par le Conseil départemental pour le jalonnement vers notre chapelle seigneuriale suite à sa labélisation patrimoine rural.
- Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'un diagnostic fiscal et financier a été réalisé sur le territoire de la Communauté de communes Yvetot-Normandie : pour la CCYN elle-même et pour chacune des communes qui la compose. Il en présente les principales données pour Hautot-le-Vatois. Elles confirment les inquiétudes émises lors de l'adoption du compte administratif 2022 à savoir des produits de fonctionnement en baisse en moyenne de 1,1 % par an entre 2014 et 2022 pour une inflation moyenne de + 1,3 %. Pendant la même période les dépenses de fonctionnement n'ont augmenté en moyenne que de 0,7 % par an. Par ailleurs, cette étude montre que notre commune a un revenu fiscal par habitant parmi les plus élevés des communes de la CCYN mais des taux des taxes parmi les plus bas.
- Mmes Christine SEGUIN et Lydie ADE présentent l'animation proposée par le Comité des loisirs pour le 14 juillet (voir l'invitation ci-jointe).
- Mme Christine SEGUIN rappelle au Conseil municipal que le repas des anciens est fixé le 10 septembre.

- Mme Delphine CARPENTIER explique qu'elle a assisté à une réunion organisée par le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC) au cours de laquelle les délégués syndicaux et les Maires ont été informés qu'un programme de remplacement de l'ensemble des compteurs d'eau allait être mis en œuvre au cours des trois prochaines années.

Depuis le dernier compte rendu du Conseil municipal, le site internet de la commune <https://www.hautot-le-vatois.fr/> s'est enrichi d'un article sur la visite guidée de notre chapelle organisée conjointement par la commune et l'office de tourisme Yvetot-Normandie.

Pour rappel, la commune dispose de l'application **PanneauPocket**. Celle-ci très facile à télécharger sur un smartphone (un guide est disponible sur le site internet de la commune), permet d'être informé en temps réel des événements survenant dans la commune et des alertes (coupure d'eau, alerte météo, animation, manifestation, etc.).